



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 42444

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence des vols et des cambriolages dont sont victimes les citoyens vivant dans le milieu rural ou périurbain du département de l'Aude. Malgré le professionnalisme et la présence assidue de la gendarmerie sur ces territoires audois, les chiffres concernant les petits larcins et les cambriolages stagnent ou augmentent selon les secteurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures supplémentaires pourraient être envisagées à l'avenir afin de continuer à accompagner les communes rurales et périurbaines, de plus en plus touchées par ce phénomène.

Texte de la réponse

Les cambriolages sont vécus comme un véritable traumatisme par les victimes qui subissent ces atteintes à leurs biens dans l'intimité de leur foyer. C'est pourquoi le ministre de l'intérieur a fait de la lutte contre ce phénomène l'un des objectifs prioritaires fixés aux services de police et aux unités de gendarmerie en lançant le 25 septembre 2013 un plan d'action national, axé sur quatre volets complémentaires. Le premier axe du plan vise à redéfinir au niveau national et territorial une stratégie de police judiciaire en ciblant en priorité les délinquants d'habitude et les filières structurées. Après une analyse de la délinquance sur chaque territoire, le plan national est décliné pour mener des actions au plus près des réalités locales. Par ailleurs, face à des équipes de cambrioleurs de plus en plus organisées et mobiles, la coordination entre la police et la gendarmerie dans le cadre des cellules anti-cambriolages et des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages est intensifiée pour développer l'efficacité opérationnelle. Le caractère transnational de cette délinquance exige des mesures particulières. Un plan d'action spécifique à la criminalité itinérante est ainsi en cours d'élaboration par l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI), en lien avec les formations de police judiciaire de la gendarmerie et de la police nationale. La lutte contre les cambriolages s'inscrit également dans le démantèlement des filières de recel. Des opérations de contrôle « coup de poing » sont menées et des référents « recel » ont été désignés dans chaque unité de gendarmerie et service de police. Le second axe vise à accroître l'occupation de la voie publique avec une présence accrue et dissuasive des forces de l'ordre dans les secteurs particulièrement concernés par les cambriolages. Le contrôle des flux et la recherche des véhicules susceptibles d'appartenir à des cambrioleurs est intensifié par le recours systématique aux dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et ponctuellement aux moyens aériens. Le plan vise en outre à mieux protéger les commerçants particulièrement exposés au risque de cambriolages à répétition et de vols à main armée, en particulier par la mise en place de système d'alerte par SMS ou bouton poussoir et l'intervention de correspondants sûreté pour conseiller les commerçants les plus vulnérables. Enfin le plan national associe les polices municipales, le secteur de la sécurité privée et les assureurs, dans le cadre des partenariats locaux, mais également la population. Une campagne d'information citoyenne et de sensibilisation sur l'appel du « 17 police-secours / 112 » est ainsi déclinée dans chaque département. Dans ce domaine comme dans d'autres, le ministre de l'intérieur mène une action déterminée, fondée sur la proximité et l'efficacité, avec pour objectif d'améliorer sur le fond et dans la durée la sécurité quotidienne des Français.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42444

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11771

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1103